

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 28  
Présents : 23  
Absents : 5  
Procurations : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

**Séance du 8 septembre 2021**

**Délibération n° 2021/09/290 – 22 – Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tonneins**

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 31 août 2021.

**Etaient présents** : Monsieur RINAUDO – Madame KULTON - Monsieur BRESOLIN - Madame ROUBET - Monsieur LANDAT – Madame BOUSSIE - Monsieur LAUMET – Monsieur GUNDELWEIN – Monsieur GAIDELLA – Madame FASIE – Monsieur HYON - Madame DUGRILLON - Monsieur DUROSIER – Madame LIBERSAT – Monsieur SERRAT – Madame MAUROUX - Monsieur BESPEA – Madame TITONEL - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur SASSI – Monsieur BITEAU – Madame PELAPRAT

**Absents** : Madame VIDALIE - Madame VISCARRET – Monsieur PELERIN – Monsieur HAMIDANI – Madame KHAMISSI LBOU

**Procurations** :

- Madame VIDALIE à Monsieur RINAUDO
- Monsieur PELERIN à Monsieur LANDAT
- Madame VISCARRET à Monsieur LAUMET
- Madame KHAMISSI LBOU à Monsieur BITEAU

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel DUROSIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté en date du 8 avril 2021 (n° DGS 2021/04/31) avait prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette modification était de corriger l'erreur matérielle ci-dessous dans le règlement graphique :

- la parcelle cadastrée section AB 103 située rue Nelson Mandela a été classée en zone UC (tissu urbain à dominante d'habitat de faible densité) alors qu'elle devait intégrer la zone UXc limitrophe (tissu urbain dédié aux activités économiques, artisanales et commerciales), afin de permettre l'extension des commerces existants, inclus dans la ZACOM du SCoT approuvé le 21 février 2014.

## **Bilan de la mise à disposition du dossier**

Une délibération en date du 12 mai 2021 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 12 avril 2021 demandant à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°2 du PLU. La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n°2021DKNA131 du 7 juin 2021 précisait que la modification simplifiée n°2 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Ce projet de modification présentant notamment la notice de présentation, la décision de la MRAe et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition du public, du 1<sup>er</sup> juin au 2 juillet 2021 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de TONNEINS.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 a été inséré dans la presse (Sud-Ouest : parution du 20 mai 2021 et Le Républicain : parutions des 20 et 27 mai 2021), sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, et a été affiché en Mairie et dans les bâtiments communaux, jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été formulée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier et certaines ont répondu dont :

- le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Direction des infrastructures et de la mobilité le 21 mai 2021,
- HABITALYS le 24 mai 2021,
- EAU 47 le 4 juin 2021,
- le Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne (SIDS 47) le 8 juin 2021,
- la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne le 8 juin 2021,
- le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne le 10 juin 2021,
- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine le 11 juin 2021.

La concertation ayant été menée à son terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**Vu** les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant la modification n°1 du PLU,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,  
**Vu** la publicité de la modification simplifiée n°2 :

- Affichage en mairie et dans les bâtiments communaux du 19 mai au 2 juillet 2021 ;
- Publication sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, du 19 mai au 2 juillet 2021,
- Publication dans 2 journaux diffusés dans le département : SUD-OUEST le 20 mai 2021, et LE REPUBLICAIN les 20 et 27 mai 2021,

**Vu** la mise à disposition du public de la notice de présentation de la modification simplifiée n°2 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,  
**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée sur ce registre,

**Considérant** que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal :

- permet le classement de la parcelle cadastrée section AB 103 située rue Nelson Mandela en zone UXc (tissu urbain dédié aux activités économiques, artisanales et commerciales), et ainsi l'extension des commerces existants, inclus dans la ZACOM du SCoT approuvé le 21 février 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRECISANT** que,

- 1- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

- 2- le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**Fait à TONNEINS, le 9 septembre 2021**

**Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire, Dante RINAUDO**

